Trente-sixième Année — N° 358 354 — UN NUMÉRO : 15 CENTIMES — SAMEDI 19 DECEMBRE 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, 1 rois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les autres départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et, Cie place de la Bourse. et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 18 DECEMBRE 1891

LA FIN D'UN ÉPISODE

Les dépêches de Rome ont apporté, le résumé de l'allocution que le Saint-Père a prononcée dans le consistoire tenu lundi dernier.

Léon XIII, après s'être étendu sur les événements du 2 octobre, a complètement passé sous silence les incidents dont les récents débats, au Sénat et à la Chambre, ont été la conclusion. Ceci est à noter.

Le *Moniteur de Rome*, qui reçoit généralement ses inspirations du Vatican, consacre aujourd'hui à ces incidents un article très digne de remarque.... A ses yeux tout cela n'est qu'un épisode. Nous citons :

« Cet épisode a été, en effet, la conjuration la plus formidable contre l'apaisement des esprits en France, et le cours normal de l'orientation du Saint-Siège. Quand les accents du toast d'Alger ont retenti dans tous les échos du monde, quand la Papauté, par l'organe du cardinal Rampolla, a mis cette initiative sous sa coupe doctrinale, en la plaçant dans la vraie perspective, nous disions que ce programme, à longue échéance, rencontrerait des résistances, traverserait des crises et se heurterait à de nombreux groupes d'intérêts.

» La première épreuve n'a pas tardé ; elle a passé sur la France et le Saint Siège, comme un cyclone desséchant et destructeur. Car, pour le philosophe et pour l'observateur, ce qui se trouvait engagé, dans cet incident, qui a commencé le 2 octobre et qui a fini samedi, c'est la destinée de la politique pontificale. Tous les partis égoïstes, à droite comme à gauche, ont salué cet incident comme un merveilleux levier de compression et de destruction.

» Tous les rectaires, tous les vieux groupes, ont frémi d'allégresse. Toutes les passions, ligués autour du même butin, se sont précipitées dans la mêlée, dans l'espoir de détruire à jamais ignoble et mémorable initiative de Léon XIII. Les fastes du gouvernement ont été nombreuses et s'il a pu arrêter le torrent des colères artificielles, c'est grâce à la haute sérénité, au génie pacificateur et modérateur de Rome. »

Cet épisode — pour parler comme le *Moniteur de Rome* — « a été la conjuration la plus formidable contre l'apaisement des esprits en France et le cours normal de l'orientation du Saint-Siège ». Il est fini. « La politique d'apaisement est sortie victorieuse et rayonnante de ce que nous appellerions la période des contradictions. Sans doute cet épisode a eu ses douleurs et ses ombres ; il a secoué bien des âmes et effeuillé bien des illusions ; mais il a enraciné dans le vieux sol gaulois l'arbre de l'avenir, semblable à ces chênes de la montagne que les orages consolident et grandissent. »

Dans le journal catholique de Rome, la parenthèse est fermée.

Il y en aura d'autres peut-être. Elles seront fermées non moins rapidement que celle-ci, parce que, si beaucoup recherchent la lutte, la pacification nécessaire impose ses lois et ses exigences.

« Sans doute, remarque encore le *Moniteur de Rome* le Concordat ne répond plus à tous les besoins de la France : l'heure de le modifier, de l'équilibrer avec l'atmosphère nouvelle viendra, quand le pays et le Saint-Siège seront sous l'égide de conditions normales. L'épisode d'hier a eu ce double résultat de faire discuter l'œuvre séculaire et de faire éclater en même temps le besoin d'ajournement jusqu'au jour où la France calmée et reposée, pourra corriger ses institutions et développer ses lois, dans toute la possession de ses énergies et le rajeunissement de sa sécurité, de sa grandeur. »

Et voici la conclusion du *Moniteur de Rome* :

« Fermons donc la parenthèse. Les intérêts personnels ont été vaincus ; ça été, en fin de compte, le triomphe de l'intérêt général. C'est le moment de reprendre l'application de la politique pontificale ; elle seule répond à tous les besoins et sauvegarde l'honneur et l'avenir de la France. Quand une œuvre aussi complexe a subi, sans tomber, d'aussi violents orages, elle est invincible.

» Elle a résisté ; elle s'impose ; elle vaincra. »

On voit, avec quelle persistance Rome fait comprendre aux catholiques français, la nécessité de séparer leur cause de celle des partis politiques.

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
ET LES ASSOCIATIONS COMMERCIALES

Le conseil général de la Seine a renvoyé à la commission des vœux une proposition récente, émanant de M. Georges Berry et ainsi conçue :

« Considérant que les sociétés coopératives ont été détournées du but pour lequel elles avaient été exemptées de la patente par la loi ;

» Considérant qu'elles ne sont plus aujourd'hui que des sociétés commerciales ordinaires faisant une concurrence déloyale au commerce non privilégié,

» Le Conseil,

» Émet le vœu :

» Qu'une patente soit imposée aux sociétés coopératives. »

A l'appui de sa proposition, M. Berry a dit à un de nos confrères que, depuis quelques années, de nombreuses associations se sont formées, et que sous le nom de sociétés coopératives, elles font au commerce de détail la plus déloyale concurrence. Bénéficiant des avantages faits aux sociétés dont elles usurpent la qualité, ne payant que des loyers très minimes — elles ont généralement des locaux très petits puisqu'elles font faire toutes les livraisons par des employés — elles peuvent distribuer de gros dividendes annuels à leurs commanditaires.

Dans chacune d'elles, il n'est pas besoin d'être sociétaire pour pouvoir se fournir.

Citons ici un passage de la conversation :

« — Mais alors les sociétés coopératives légalement constituées seront-elles également astreintes à la patente ?

» — Une différence doit être établie entre ces associations soit avant, soit après la fixation de la patente.

» Dans le premier cas les sociétés qui seraient formées régulièrement, selon la loi, bénéficieraient seules de l'exemption.

» Dans le second cas, la patente serait obligatoire pour toutes, mais il n'y aurait que les associations commerciales qui la paieraient, le préfet de la Seine solliciterait celle des autres sociétés avec les fonds que le Conseil vote annuellement pour le remboursement des patentes de commerçants malheureux, de ceux, dont, après une minutieuse enquête, la situation d'affaires est reconnue vraiment mauvaise.

» Ainsi, les commerçants n'auront plus, nous l'espérons du moins, de réclamations à nous adresser. »

Ce projet avait été d'abord combattu par M. Heppenheimer, conseiller municipal du 18e arrondissement, mais il a changé d'avis en présence des explications de M. Berry : il voudrait que la patente ne visât que les fausses sociétés coopératives dont nous parlions plus haut, tandis que les véritables en seraient toujours exemptées. M. Heppenheimer voudrait même que le gouvernement mît à la disposition de ces sociétés des entrepôts où elles pourront emmagasiner des marchandises qu'elles pateront meilleur marché encore, puisqu'elles les achèteront en plus grande quantité. De plus, certaines fabrications, celles du chocolat et du sucre, par exemple, pourraient être faites directement par des ouvriers à la solde de l'association des sociétés coopératives.

Le point délicat, c'est la question des petits commerçants : que vont ils devenir en présence de cette situation ? M. Heppenheimer répond ainsi :

« — Les petits commerçants se plaignent de plus en plus du mauvais état des affaires et trouvent qu'elles ne sont pas suffisamment bonnes pour payer leurs impositions relativement très fortes.

» Pour remédier à cette situation qui devient tous les jours plus mauvaise, je demanderai que ceux-ci bénéficient comme ces sociétés coopératives de l'exemption de la patente.

» — De quelle façon pourra-t-on choisir les marchands exemptés de la patente ?

» — Tout d'abord, je croyais que l'on pourrait faire cette désignation d'après le chiffre de loyer payé par chacun d'eux ; mais je me suis rendu compte que certains grands commerçants dont les affaires sont très prospères, n'occupent que des locaux très petits où bon marché, tandis que d'autres, dont la situation n'est pas très brillante, paient des sommes considérables à leur propriétaire.

» J'ai donc résolu de proposer à la commission qui sera chargée de ce travail, de se baser, pour le choix des exemptés, sur le chiffre d'affaires que font actuellement les.

UNE LETTRE DE Mgr ISOARD
A M. DE FREYCINET

Paris, 17 décembre. — Mgr Isoard, évêque d'Annecy, adresse à M. de Freycinet une lettre dont voici le passage principal :

« Vous l'avez dit vous-même, Monsieur le président du conseil, à la tribune du Sénat, il ne s'agit point de politique dans tout ce débat et j'ai peut être quelque intérêt à répéter ce mot. Il ne s'agit pas de politique dans nos réclamations, dans nos protestations, dans une résistance que l'on est malgré soi obligé de prévoir. Il s'agit uniquement de la reconnaissance par le droit commun de la nation, et non d'une fraction aujourd'hui en majorité légale — de l'existence de nos intérêts comme catholiques, des droits particuliers que ces intérêts ont créés et qui doivent être reconnus et sauvegardés au même titre que tous les autres droits des citoyens.

» En pratique, vous avez effacé graduellement, et autant que vous avez cru pouvoir le faire, le droit à la religion. Vous dites que vous allez le faire disparaître entièrement du code de la loi des traités. Il y a dans cette conduite un défaut de justice dont je suis certain que vous ne vous rendez point parfaitement compte et que nous avons le devoir de vous signaler.

» L'exercice commun, public et libre du culte et des préceptes de la religion catholique est un droit qui doit être reconnu comme celui de la propriété et du travail, il ne peut se confondre avec eux, il a des caractères parfaitement distincts et doit avoir son développement propre et indépendant. En un mot nous avons droit à la religion comme telle et dans les conditions d'activité qui sont particulières à la religion.

» Ce n'est pas à un homme tel que vous, monsieur le président du conseil qu'il est besoin de le redire, les évêques ne peuvent pas taire la vérité que je viens de rappeler. Nos prédécesseurs ont tenu ce même langage, en tout temps, par tous pays, en présence des chefs d'Empire de toute race et de toute dénomination ; nos successeurs garderont identiquement la même conduite.

» L'évêque, quel qu'il soit n'a pas à chercher son devoir lors qu'il a acquis la conviction que la foi du peuple chrétien est en péril par le fait, par la volonté injuste ou aveugle de ceux qui gouvernent.

» L'Ecriture sainte lui met au cœur et sur les lèvres la première parole des apôtres : « Juges vous mêmes s'il est juste que nous obéissions aux hommes plutôt qu'à Dieu. »

» J'ai l'espoir que nous ne serons pas contraints de faire ce choix entre la loi de Dieu et la loi des hommes.

» Il n'y a guère, à l'heure qu'il est, de pays civilisé où l'on n'ait trouvé le moyen de donner place dans le droit public aux droits de l'Eglise catholique. Comment la France serait-elle condamnée toute seule à une lutte que rien n'appelle, que rien ne saurait justifier ? »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Suite de la séance du 17 décembre 1891

Présidence de M. CASIMIR-PÉRIER, vice-président

La protection des enfants

M. ENGERAND. — J'ai l'honneur de déposer une proposition de loi tendant à déférer à la cour d'assises les cours et blessures portés par les pères et mères et ascendants à leurs enfants légitimes, naturels ou adoptés. Je demande l'urgence. (Très bien à droite).

M. GAILLARD (Vaucluse) s'oppose à l'urgence. Les auteurs de la proposition risquent, dit-il, de placer l'enfance dans une situation pire que celle qui existe actuellement et la Chambre, avant de se prononcer, doit étudier la question. (Bruit.)

M. LAVERT insiste sur la nécessité immédiate de voter la proposition. (Bruit. — Cris : Aux voix.) L'urgence est prononcée.

Prorogation de conventions commerciales

M. MÉLINE, président de la commission des douanes, dépose son rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à proroger certaines clauses et conventions commerciales ; il demande à la Chambre de fixer la discussion de ce projet à lundi. (Adopté.)

Validation d'élection

La Chambre valide l'élection de M. Constant Dulau à Saint-Sever (Landes). M. Dulau est admis.

LES ÉLECTIONS DE NIMES

M. CASIMIR-PÉRIER. — La parole est à M. le comte de Bernis pour une question à M. le ministre de l'intérieur, qui l'accepte, sur le retard mis par l'administration à transmettre au conseil d'Etat les dossiers relatifs à certaines élections.

M. DE BERNIS. — Ma question ne vise pas seulement l'élection de Nimes, mais encore d'autres élections dans le Gard.

M. le ministre de l'intérieur n'examine pas les dossiers et se garde encore plus de les envoyer au conseil d'Etat. (Bruit à gauche.) C'est illégal. (Très bien à droite.) Un pourvoi déposé dans le Gard contre une décision du conseil de préfecture a été enregistré le 25 mai de cette année, or, les pièces ne viennent que de parvenir ces jours-ci au conseil d'Etat. (Réclamations à droite. Mouvements divers.) Pourquoi ces retards ?

Réponse de M. Constans

M. CONSTANS, ministre de l'intérieur. — Le dossier relatif aux élections de Nimes n'a pu être transmis au conseil d'Etat que ces jours-ci, mais ce dossier était très compliqué, il a dû être soumis à une enquête préalable. (Exclamations à droite) entraînant le dépouillement des listes électorales et l'examen d'un grand nombre de griefs.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Mais, M. le ministre, en règle générale, les dossiers séjournent trop longtemps au ministère et le conseil d'Etat est obligé de les réclamer souvent. (Très bien à droite).

Réplique de M. de Bernis

M. DE BERNIS. — L'explication fournie par le ministre n'est pas en somme une explication ; l'enquête ne doit pas dépasser un mois.

L'article 40 de la loi de 1881 est violé. (Bruit à gauche. Très bien, très bien, à droite.) et une fois de plus, je constate que les ministres n'appliquent la loi que quand ça leur plaît. (Rires et applaudissements à droite. Bruit à gauche.)

Mais peut-être ces retards n'ont-ils qu'un but pour le ministre, celui de prolonger l'existence d'un conseil municipal qui a ses sympathies et qui a été illégalement nommé. (Applaudissements à droite). L'incident est clos.

Crédits supplémentaires pour la marine

La Chambre adopte à l'unanimité de 458 votants le projet de loi portant allocation de crédits supplémentaires au ministre de la marine pour la construction de stocks de charbon

Validation de l'élection de M. Réal, à Roanne

La Chambre valide l'élection de M. Réal dans la deuxième circonscription de Roanne. M. Réal est admis.

L'organisation de l'armée coloniale

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant organisation de l'armée coloniale (M. le baron Reille rapporteur.)

M. CABART D'ANNEVILLE proteste contre la transfert des troupes de la marine au ministère de la guerre.

On va toucher à une organisation existante qui a donné de bons résultats sans savoir si l'organisation future sera préférable (Bruit de conversations).

M. LE BARON REILLE rapporteur, indique l'économie du projet de loi.

La France ne veut plus que les premiers numéros du tirage au sort soient forcément versés dans l'infanterie de marine (Très bien, très bien.). Elle désire que ces régiments d'infanterie de marine, soient surtout formés d'engagements volontaires et de contingents coloniaux. (Applaudissements).

M. LE GÉNÉRAL TRICOCHE déclare ne pouvoir voter ce projet de loi qui, incomplet, éternisera le régime des décrets et qui ne résout rien, se contentant de faire passer les troupes actuelles de la marine à la guerre. (Bruit de conversations.)

M. LE BARON REILLE. — La commission n'a pas cru pouvoir apporter à la Chambre la fusion immédiate *hic et nunc*, n'étant pas prête à discuter l'ensemble des cadres qu'elle comporte.

Ce qu'elle veut, je le répète, c'est faire disparaître le plustôt possible, le prélèvement sur le contingent et c'est à quoi tend le projet en rattachant les troupes coloniales au ministère de la guerre. (Très bien, très bien.)

M. LE HÉRISSÉ demande que le ministre se prononce nettement sur l'autonomie des cadres des officiers des troupes coloniales. Il est impossible d'admettre qu'un officier qui n'aurait pas fait campagne profiterait des même avantages que celui qui serait allé au Tonkin par exemple. (Très bien sur quelques bancs.) Il faut que le ministre déclare qu'il respectera l'autonomie jusqu'à ce que la Chambre se soit prononcée sur le maintien de l'autonomie des cadres de l'armée coloniale ou sur la fusion complète. (Très bien.)

M. DE DOUVILLE-MAILLEFEU se prononce pour l'adoption du projet de loi qui a au moins l'avantage de supprimer la loi des mauvais numéros. (Très bien.) Il faut que la marine n'ait plus que la charge des opérations de guerre sur mer, ce qui suffit à sa tâche si l'on se souvient que ce n'est pas à Waterloo que Napoléon Ier est mort, mais à Trafalgnar. (Rires.)

M. DE FREYCINET. — La commission de l'armée avait jugé qu'il y avait un certain nombre de points sur lesquels il était urgent et possible de voter en réservant le reste par une loi organique. C'est dans ces conditions qu'elle avait accepté le rattachement des troupes coloniales au ministère de la guerre qui formeront un tout autonome et resteront sous le coup des décrets comme actuellement jusqu'au vote de la loi organique. Le projet actuel ne préjuge donc rien et assure des avantages immédiats que la Chambre fera bien de ne pas repousser. (Très bien, très bien.)

M. DE MONTFORT est hostile au rattachement à la guerre qui permettrait de pouvoir puiser à pleines mains pour la défense des colonies dans le réservoir de la guerre et qui aurait pour conséquence inévitable la fusion complète. Ce qui serait détestable pour le commandement, car si nous avons été battus en 1870 ça été surtout par la faiblesse du commandement, et cette faiblesse provenait de ce que nos chefs n'avaient appris l'art de la guerre que dans les colonies. (Mouvement).

M. DE MONTFORT demande que si l'on veut faire adopter le rattachement des troupes coloniales à la guerre on garantisse au moins leur autonomie.

M. MÉZIÈRES, président de la commission de l'armée. — La commission a voulu atteindre un but recherché depuis 15 ans et supprimer cette iniquité qui fait que le hasard du tirage au sort envoie un enfant de son village mourir au Tonkin. A l'avenir, il y aura un vingtième corps, qui sera spécialement chargé des colonies (Très bien). La clôture de la discussion générale est prononcée.

L'urgence est prononcée et on passe à la discussion des articles. L'article 1er portant que l'armée coloniale aura son budget spécial et sera rattaché au ministère de la guerre, que les règlements de l'armée de terre lui seront applicables, et que les officiers auront droit à la retraite après 15 ans de service dont six ans aux colonies comme cela existe actuellement pour les troupes de la marine est adopté.

MM. DE MONTFORT ET LE HÉRISSÉ soutiennent une désposition additionnelle portant que les troupes coloniales seront autonomes en ce qui concerne le recrutement personnel.

M. LE BARON REILLE combat l'amendement.

M. DE FREYCINET déclare que jusqu'au vote de la loi organique, l'autonomie sera maintenue. Si l'amendement de M. de Montfort était repoussé, il serait embarrassé, dit-il, pour maintenir l'autonomie. (Mouvement.)

M. DE MONTFORT. — En présence des engagements formels du ministre de la guerre, je retire mon amendement. L'article 2, portant qu'il sera procédé par décret jusqu'au vote de la loi sur l'organisation du cadre de l'armée coloniale, est voté. L'article 3, portant que les officiers employés par la marine ou les colonies, seront payés par ces départements, est adopté.

L'article 4, qui incorpore les contingents coloniaux dans l'armée coloniale et modifie en ce sens la loi de 1889 sur le recrutement de l'armée, est adopté après quelques observations de MM. de Mahy et Deproge.

M. de Freycinet déclare qu'il appliquera la loi militaire aux colonies dès que la loi organique sera votée. L'article 5 et dernier, portant qu'un règlement d'administration publique réglera les conditions du passage des bureaux des troupes du ministère de la marine au ministère de la guerre est adopté, ainsi que l'ensemble de la loi.

Une proposition de M. Lafargue sur la suppression du budget des cultes, du Concordat et des lois organiques.

M. LAFARGUE dépose sur le bureau de la Chambre une proposition tendant à la suppression du budget des cultes, du Concordat et des lois organiques.

La proposition est renvoyée, sans débat et sans incident à la commission d'initiative.

La séance est levée à 6 heures 50 et renvoyée à samedi.

SÉNAT

Séance du 17 décembre

Présidence de M. LE ROYER, président

LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

Le Sénat reprend la discussion des douanes.

MM. TRARIEUX, rapporteur, et PALLAIN, commissaire du gouvernement, repoussent les amendements de MM. Drouet et Isaac sur les sucres de la Réunion et les sucres des autres colonies.

M. TRARIEUX fait remarquer que la question de la détaxe pourra venir utilement lors de la discussion de l'article 13, relatif à l'admission temporaire de certains produits.

M. DE LAREINTY. — Les colonies sont dans une infériorité de 13 francs pour leurs sucres vis-à-vis des sucres de betteraves. Le devoir du Sénat est d'écouter les représentants des colonies d'outre-mer, à moins qu'il ne déclare ne plus vouloir de colonies. (Applaudissements).

M. TIRARD. — Les amendements qu'on nous propose, s'ils étaient adoptés, auraient pour effet de changer l'économie de la loi sur les sucres. Il n'y aurait aucune raison de s'arrêter : on pourrait également demander un dégrèvement pour les alcools coloniaux. La dérogation qui nous est demandée n'est justifiée par rien.

L'amendement Isaac, mis aux voix, est repoussé par 220 voix contre 13.

Le 2e paragraphe du tableau E, relatif à l'exception de certaines colonies des effets de l'article 3, est adopté.

M. ISAAC. — Je propose sur l'ensemble de l'article 3 un amendement portant que le régime douanier applicable dans les colonies sera déterminé par une loi spéciale. L'application aux colonies du tarif métropolitain serait pour elles une cause de ruine.

M. JULES FERRY. — On n'appliquera le tarif que partiellement.

M. ISAAC. — Il faut opter entre la liberté laissée aux colonies ou l'application du tarif.

M. ETIENNE, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, combat l'amendement. L'amendement de M. Isaac mis aux voix est repoussé par 202 voix contre 51.

Les articles 3 (régime colonial), 4 (exception aux tarifs de la métropole réclamés par les conseils généraux des colonies, 5 (produit des colonies), 6 (perception de l'octroi de mer et tarifs votés par les conseil d'administration des colonies), 7 (dépenses du service des douanes), 8 (surtaxes aux produits des pays établissant des surtaxes sur les produits français), 9 (règlement des litiges), 10 (admission temporaire des cotons, précédemment votée), 11 (abrogation de la loi du 8 juillet 1886 sur les amidons) 12 (droit de fabrication de 1 franc par hectolitre jusqu'à 15 degrés pour les vins de raisins secs. Au-dessus de 15 degrés, augmentation du droit par celui de consommation sur l'alcool jus pour chaque degré). Sont adoptés.

L'article 13 est relatif à l'admission temporaire. Il décide notamment qu'elle est accordée au maïs étranger employé à la production des alcools purs, eaux-de-vie et liqueurs à 45 degrés et au-dessus destinés à l'exportation. Il énumère ensuite les marchandises et produits pouvant être admis temporairement. Il est adopté ainsi que les articles 14 (Réduction des droits sur le blé et le pain dans certains cas) 15, (dispositions de police douanière) 16, (Abrogation des lois antérieures).

L'ensemble est adopté par 219 voix contre 11.

La séance est levée à 7 h. 35.

TRAITÉ DE COMMERCE AUSTRO-BELGE
La tarification des produits de l'industrie textile

Voici quels sont les droits prévus au tarif annexé au nouveau traité de commerce pour les produits de l'industrie textile belge à leur entrée en Autriche :

Tissus. — Fils de coton accomodés pour la vente au détail, 35 florins par cent kilos; tissus de coton ordinaires, serrés, c'est-à-dire tissés de fils du numéro 50 et au-dessous, contenant plus de 38 fils dans un quarré de 5 mjm ; *a*) écrus, 50 ; *b*) blanchis, 60; *c*) teints, 70; *d*) tissés en couleurs, imprimés, 80. Fils de lin et de chanvre, fils non spécialement dénommés : *a*) simples, écrus, fr. 1.50 ; *b*) simples, blanchis, lessivés ou teints, 5; *c*) retors, 15. Fils de jute : *a*) simples, écrus. 1.50; *b*) retors, blanchis; lessivés ou teints, 5. Toile d'emballage grise, c'est-à-dire tissu grossier, uni, même simplement croisé, mais non façonné, de chanvre ou de lin, ne contenant pas plus de 5 fils en chaine dans l'espace de 5 mjm; sacs confectionnés avec ladite toile, 6.

Observation : Les sacs en toile d'emballage grise marqués et ayant servi, qui sont importés pour être remplis de blé et sont réexportés pleins dans le délai de deux mois, moyennant l'observation des conditions et des mesures de contrôle à déterminer par voie d'ordonnance, — exempts.

Tissus de lin, non façonnés, écrus, contenant jusqu'à 20 fils de chaine dans l'espace de 5mm,12 ; tissus de lin, non façonnés, blanchis, teints, tissés en couleurs, imprimés : *a*) jusqu'à 10 fils de chaine dans l'espace de 5mm,20 ; *b*) 11 à 20 fils de chaine dans l'espace de 5mm,40 ; tissus de lin, façonnés, contenant jusqu'à 20 fils de chaine dans l'espace de 5mm : *a*) écrus, 40 ; *b*) blancs, teints, tissus en couleurs ou imprimés, 80; *c*) damassés, de toute sorte, même écrus, 80: tissus de lin, contenant plus de 20 fils de chaine dans l'espace de 5mm,80 ; batiste, gaze, linons et autres tissus légers, 120 ; fils de laine ou de poils et fils de vigogne, fils non spécialement dénommés écrus, simples : 2 au-dessus du n° 45 métrique, 10.

Fils non spécialement dénommés, blanchis, teints, imprimés, simples : au-dessus du n° 45 métrique, 14; fils non spécialement dénommés, blanchis, teints, imprimés, doubles ou retors en pleins bouts, 2 au-dessus du n° 45 métrique, 16; tissus de laines non spécialement dénommés : *a*) pesant par mètre carré plus de 500 gram., 50; *b*) pesant par mètre carré 500 gram. jusqu'à 200 gr., 80; *c*) pesant par mètre carré 200 gr. au moins même imprimés, 110; tissus de demi-soie, c'est-à-dire tous les tissus non dénommés sous le n° 168, qui contiennent, outre la soie ou la bourre de soie, d'autres matières textiles savoir : autres tissus de demi-soie, 225.

NOUVELLES DU JOUR

Suicide d'une famille à Paris

Paris, 17 décembre. — Au n° 62 de la rue Turbigo habite un sieur Couturier, 57 ans, fabricant gainier, avec sa femme âgée de 44 ans, et son fils Auguste, de 11 ans, se sont asphyxiés à l'aide d'un poêle mobile.

On croit que le fabricant était dans de mauvaises affaires et que c'est ce qui l'a poussé à se tuer avec les siens.

L'incident de l'école de la rue des Postes à Paris

Paris, 17 décembre. — L'*Eclair* annonçait ce matin que le conseil d'administration de l'école Sainte-Geneviève de la rue des Postes, aujourd'hui rue de Lhomond, avait donné sa démission à cause de la rentrée d'un trop grand nombre de Pères Jésuites dans cette établissement.

La *Liberté* croit savoir que cette dénonciation est erronnée.

« Au ministère de l'instruction publique on considère comme inexacte l'information relative au nombre illégal des pères attachés à cet établissement, et quant à la démission de plusieurs administrateurs, c'est une question d'ordre purement intérieur. »

De son côté le *Temps* dit :

« Il est vraisemblable, d'après les renseignements que nous avons recueillis, que le ministre de l'instruction publique, à qui incombe la surveillance des établissements libres d'instruction secondaire, donnera l'ordre aux inspecteurs de son administration de faire une enquête à ce sujet. »

Paris, 17 décembre. — On lit dans le *Monde* :

« Un journal du matin parle de prétendus dissentiments qui se seraient produits entre les membres du Conseil d'Administration de l'Ecole de la rue des Postes.

» Tous ces bruits sont entièrement inexacts. »

Paris, 17 décembre. — Un rédacteur du *Gaulois* a fait une enquête au sujet de l'information publiée par l'*Eclair* de Paris sur l'école de la rue des Postes. Voici les renseignements qu'il a recueillis.

« La démission de M. de Mackau, comme président du conseil d'administration, est due uniquement à des raisons personnelles et de famille ; les autres membres qui l'assistaient depuis six ans ont cru devoir se retirer avec lui.

» Le Conseil a été immédiatement reconstitué à l'assemblée générale d'hier et la société a fonctionné régulièrement, rien n'étant changé dans l'intérieur de l'école et rien ne devant l'être dans l'avenir.

» Les pères jésuites qui enseignent à l'école sont autorisés par l'Etat depuis douze ans, a dit à notre confrère un des pères jésuites, c'est-à-dire depuis les décrets.

» L'inspecteur de l'Académie de Paris s'est rendu compte annuellement de la parfaite légalité par laquelle vit et prospère l'école son inspection va avoir bien sous peu et, certainement, il n'aura pas davantage à relever quoi que ce soit d'illégal.

» Les autres pères dont on a cité les noms ne participent en rien à l'enseignement de l'école : l'un d'eux est octogénaire et malade, un autre, qui a exercé à l'école pendant trente-cinq ans, se repose dans une retraite bien gagnée. »

On voit que les renseignements donnés ce matin par le journal cité plus haut sont absolument controuvés.

L'agonie de l'archevêque de Rennes

Rennes, 17 décembre. — Le cardinal Place, archevêque de Rennes qui est très gravement malade depuis quelques jours, a reçu aujourd'hui les derniers sacrements que le clergé tout entier de Rennes est allé lui porter processionnellement. Les médecins disent que la mort n'est qu'une question de jours ou peut-être même une question d'heures.

Un trois-mâts français en détresse

Brest, 17 décembre. — Deux remorqueurs viennent de partir au secours d'un trois-mâts français désemparé, signalé en détresse près d'Ouessant.

Pour les victimes de la famine en Russie

Cannes, 17 décembre. — Le conseil municipal a décidé aujourd'hui d'ouvrir une souscription publique au profit des victimes de la famine en Russie.

Les Anglais en Afrique. — Un conflit

Tanger, 17 décembre. — Un conflit a éclaté au cap Juby entre les indigènes et les Anglais. Plusieurs indigènes ont été tués à coups de canon.

L'agitation en Bulgarie. — Un complot

Sofia, 17 décembre. — On dit que le gouvernement bulgare aurait été informé qu'un complot devait éclater et que des bombes de dynamites étaient cachées dans une grande ville de la principauté.

Dans l'entourage de Ferdinand, il règne une certaine inquiétude sur les suites que pourrait avoir la rupture des relations avec la France.

La suppression du travail dans les prisons

Paris, 17 décembre. — M. Salis doit déposer une proposition tendant à la suppression du travail dans les prisons.

BOURSE DE PARIS du 18 Décembre 1891

par voie télégraphique et par fil spécial

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
95 05	3 0/0 1891	...	...	95 07 1/2
95 25	3 0/0	...	...	95 23
105 07	4 1/2 0/0 1883	...	...	105 05
91 90	Italien 5 0/0	...	...	91 70
18 571/2	Turc 4 0/0	...	...	18 55
482 50	Egypte 6 0/0	...	...	482 75
67 70	Extérieure 4 0/0	...	...	67 60
92 ..	Hongrois 4 0/0	...	...	91 92 1/2
83 30	Portugais 3 0/0	...	...	83 50
99 1/2	Consolidés anglais	...	...	99 7/16
...	Russe 1889	...	...	...
...	Russe 1889	...	...	...
...	Russe 1889	...	...	...
	Sociétés de crédit			
...	Banque de France	...	...	4570 ..
591 25	Banque d'Escompte	...	...	595 ..
721 ..	Banque de Paris	...	...	722 50
1288 25	Crédit Foncier	...	...	1285 ..
157 50	Crédit Mobilier	...	...	158 75
793 75	Crédit Lyonnais	...	...	793 75
641 25	Banque Ottomane	...	...	650 ..
	Chemins de fer			
1785 75	Nord	...	...	1792 50
1112 50	Paris-Lyon-Méditer.	...	...	1120 ..
1065 ..	Orléans	...	...	1070 ..
850 25	Est	...	...	850 25
622 50	Autrichiens	...	...	621 25
101 26	Lombards	...	...	100 ..
245 ..	Nord Espagne	...	...	245 ..
235	Saragosse	...	...	232 75
	Valeurs diverses			
1417 50	Gaz Parisien	...	...	1422 50
13 75	Métaux	...	...	15 ..
52 25	Panama	...	...	52 ..
2730 ..	Suez	...	...	2730 ..
	Mines			
448 25	Rio-Tinto	...	...	448 ..
147 50	Tharsis	...	...	147 50
...	Chemin de fer Rio	...	...	...
	Obligations			
545 50	Ville de Paris 3 0/0 1869	...	...	545 25
356 50	» 1865 4 0/0	...	...	356 ..
417 50	» 1869 3 0/0	...	...	415 ..
412 ..	» 1871 3 0/0	...	...	411 25
109 ..	» 1871 quarts 3 0/0	...	...	109 ..
525 ..	» 1875 4 0/0	...	...	524 50
524 ..	» 1876 4 0/0	...	...	523 ..
410 ..	» 1886 3 0/0	...	...	409 50
104 50	» 1886 quarts 3 0/0	...	...	104 20
396 50	» 1886 nouv. 3 0/0	...	...	396
100 ..	» 1886 quarts 3 0/0	...	...	100 25

Cours de clôture au comptant du 18 Décembre

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
95 50 ./.	3 0/0	95 25 ./.
95 25 ./.	3 0/0 1891	95 00 ./.
96 60 ./.	3 0/0 amortissable	96 55 ./.
104 95 ./.	4 1/2 0/0 1883	104 90 ./.

BOURSE DE LILLE du 18 Décembre 1891

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COURT	COURS PRÉCÉD
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	...	119 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	...	128 75
Lille 1869, remboursable à 500 fr.	...	512 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	...	510 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	...	414 ..
Lille 1886, quart d'obligation	...	192 ..
Lille 1887, remboursable à 400 fr.	...	290 ..
Lille 1890, remboursable à 500 fr.	...	470 ..
Roubaix-Tourcoing, remb. à 50 fr. en 35 ans	...	48 75
Amiens, remboursable à 100 fr.	...	126 ..
Département du Nord	1/2	166 50
Tourcoing 1886	...	499 75
Armentières 1886	...	456 ..
Douai (libérées 500 fr.)	...	501 ..
Fives, du Nord et du Pas-de-Calais, Verpy, Dorignies	...	1250 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie (soc. anon.)	...	75 ..
» » (soc. nouv.) 250 fr. p.	...	255 ..
Caisse Prêts et Cie	...	245 ..
Crédit du Nord, 500 fr., 125 payés	1/2	167 ..
Compt. commun. Davillier et Cie, soc. 1 000 fr.	1129 ..	1175 ..
Banque rég. du Nord, à Roubaix, soc. 500 fr.	...	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	...	...
Usines Wazemmes, ex-c. n° 37, soc. 500 fr. p.	...	105 ..
Le Nord, assur., soc. 1 000 fr., 250 payés	...	2375 ..
Union Géner. du Nord, soc. 500 fr., 125 p.	...	485 ..
Soc. St-Sauv.-Arrouaise, usine Crossetti,